

# Annexe ZMD 1 aux Conditions Particulières

Accès aux lignes FTTH de **Vendée Numérique**

<b>1. Offre de cofinancement</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1 . Principes généraux</b> .....	<b>4</b>
<b>1.2 Prix forfaitaires par Logement Couvert et par Logement Raccordable</b> .....	<b>5</b>
1.2.1 Tarif ab initio du prix forfaitaire par Logement Couvert .....	5
1.2.2 Tarif ab initio du prix forfaitaire par Logement Raccordable .....	5
1.2.3 Tarifs a posteriori des prix forfaitaires par Logement Couvert et par Logement Raccordable.....	6
<b>1.3 Contribution aux Droits de suite de cofinancement a posteriori</b> .....	<b>7</b>
<b>1.4 Prix mensuel par Ligne FTTH affectée, tarif ab initio et a posteriori</b> .....	<b>7</b>
<b>1.5 Augmentation du niveau d'engagement</b> .....	<b>8</b>
<b>1.6 Contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement</b> .....	<b>8</b>
<b>1.7 Droits de suite</b> .....	<b>9</b>
<b>1.8 Dégressivité du cofinancement</b> .....	<b>10</b>
<b>2. Offre d'accès à la Ligne FTTH</b> .....	<b>11</b>
<b>3. Accès au PM</b> .....	<b>11</b>
Prix de la prestation d'accès au PM .....	11
<b>4. Lien NRO-PM</b> .....	<b>11</b>
4.1 Généralités.....	11
4.2 Tarifs du Lien NRO-PM ab initio .....	12
4.3 Tarifs du Lien NRO-PM a posteriori .....	12
4.4 Tarifs d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM .....	13
<b>5. Câblage Client Final</b> .....	<b>13</b>
5.1 Généralités.....	14
5.2 Première mise en service d'un Câblage Client Final .....	14
5.3 Mise à disposition de Ligne FTTH sur un CCF existant .....	15
5.3.1 Montant de la Contribution aux Frais de Mise en Service du CCF .....	15
5.3.1.1 Prix de référence du Câblage Client Final .....	15
5.3.1.2 Coefficient multiplicateur .....	16
5.3.2 Restitution de la Contribution aux Frais de mise en service du CCF .....	16
5.4 Frais de gestion des Contributions aux Frais de Mise en Service .....	16
5.5 Modalités applicables aux Câblages Client Final des Câblages d'immeubles tiers .....	16
5.6 Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH .....	16
5.7 Mise en continuité optique.....	17
5.8 Devis de construction de Câblage Client Final .....	17
<b>6. Sans objet</b> .....	<b>17</b>
<b>7. Maintenance du Câblage Client Final par Vendée Numérique</b> .....	<b>17</b>
7.1 Généralités.....	17

7.2 Prix de la maintenance du Câblage Client Final .....	17
<b>8. Raccordement de Site Mobile par Vendée Numérique .....</b>	<b>18</b>
8.1 Prix de l'étude de Site Mobile .....	18
8.2 Frais d'accès au service spécifiques de raccordement de Site Mobile.....	18
8.3 Frais de mise en service de Câblage BRAM.....	18
8.4 Maintenance du Câblage BRAM par l'Opérateur d'Immeuble.....	18
<b>(* Les abonnements mensuels de maintenance du Câblage BRAM pourront être modifiés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par Vendée Numérique. ....</b>	<b>18</b>

Les prix figurant dans la présente annexe pourront être revus dans les conditions prévues au Contrat.

Tous les prix exprimés dans la présente annexe sont en Euro (€) hors taxe.

Les montants sont calculés sur 6 décimales avec la règle d'arrondi suivante :

- si la 7<sup>ième</sup> décimale est égale ou inférieure à 5, le montant est arrondi par défaut
- si la 7<sup>ième</sup> décimale est supérieure à 5, le montant est arrondi par excès

## 1. Offre de cofinancement

Le présent article vient en application des stipulations relatives au cofinancement ab initio et a posteriori en dehors de la Zone Très Dense des Conditions Particulières.

### 1.1 . Principes généraux

Pour chaque PM, Câblage de site, Ligne FTTH affectée à **l'Opérateur** d'une Zone de cofinancement, **l'Opérateur** doit à **Vendée Numérique** le prix du cofinancement sur cette Zone.

Deux tarifs sont définis :

- pour les PM et Câblages de sites installés après la réception de l'engagement de cofinancement de **l'Opérateur**, le tarif applicable est le tarif de cofinancement ab initio;
- pour les PM et Câblages de sites installés avant la réception de l'engagement de cofinancement de **l'Opérateur**, le tarif applicable est le tarif de cofinancement a posteriori.

Les différentes prestations sont facturées par **Vendée Numérique** à **l'Opérateur** selon les modalités suivantes :

- à compter de la mise à disposition du PM à **l'Opérateur** pour le prix forfaitaire du cofinancement au nombre de Logements Couverts et le prix forfaitaire de la contribution aux Droits de suite au nombre de Logements Couverts,
- à compter de la date de mise à disposition du Câblage de site à **l'Opérateur** pour le prix forfaitaire du cofinancement au nombre de Logements Raccordables et le prix forfaitaire de la contribution aux Droits de suite au nombre de Logements Raccordables,
- mensuellement à **l'Opérateur** à terme échu, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne FTTH pour le prix mensuel à la Ligne FTTH affectée à **l'Opérateur**,
- à compter de la date de prise en compte de l'augmentation du niveau d'engagement pour les prix forfaitaires d'augmentation du niveau d'engagement au nombre de Logements Couverts et au nombre de Logements Raccordables, et des contributions aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement.

La date de mise à disposition du PM est indiquée dans le compte-rendu de mise à disposition du PM dans le champ « dateMADprestationPM » de la rubrique « CR MAD Pm » de l'annexe 8a des Conditions Générales.

La date de mise à disposition du Câblage de site est indiquée dans le compte-rendu de mise à disposition du Câblage de site dans le champ « DateMADprestationPBs » de la rubrique « CR MAD Pm » de l'annexe 8a des Conditions Générales.

Dans le cas où **Vendée Numérique** reçoit des contributions aux Droits de suite d'autres opérateurs, le montant des Droits de suite au nombre de Logements Couverts et au nombre de Logements Raccordables est dû à **l'Opérateur** dès le cofinancement d'un nouvel opérateur sur la zone concernée ou bien dès l'augmentation du niveau d'engagement d'un opérateur déjà cofinancier.

En cas d'augmentation du taux de cofinancement, le nouveau prix mensuel pour les Lignes FTTH affectées à **l'Opérateur** prend effet le mois suivant la date de prise en compte de l'augmentation du nouveau taux.

## 1.2 Prix forfaitaires par Logement Couvert et par Logement Raccordable

### 1.2.1 Tarif ab initio du prix forfaitaire par Logement Couvert

Le prix forfaitaire  $P_{t_{LC}}$  par Logement Couvert mis à disposition de l'Opérateur par tranche de 5% est :

prix forfaitaire / Logement Couvert <u>en euros courants de l'année d'installation du PM (*)</u>
7 € par tranche de 5%

(\*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement a posteriori.

Le prix forfaitaire par Logement Couvert  $P_{LC}$  à la date d'installation du PM est égal au prix forfaitaire par Logement Couvert par tranche de 5% multiplié par le nombre de tranches de cofinancement de 5% souscrites par l'Opérateur.

$$P_{LC \text{ date d'installation du PM}} = P_{t_{LC}} \times Ta / 5\%$$

Avec  $Ta$  = taux d'engagement de l'Opérateur

### 1.2.2 Tarif ab initio du prix forfaitaire par Logement Raccordable

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable  $P_{t_{LR}}$  mis à disposition de l'Opérateur par tranche de de 5% est :

prix forfaitaire / Logement Raccordable <u>en euros courants de l'année d'installation du Câblage de Site (*)</u>	
Câblage de Site	Câblage de Site avec Câblage d'immeuble tiers
18 € par tranche de 5%	15,5 € par tranche de 5%

(\*) les prix sont exprimés en euros courants de l'année d'installation pour le calcul des prix de cofinancement a posteriori.

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable  $P_{LR}$  à la date d'installation du Câblage de site est égal au prix forfaitaire par Logement Raccordable par tranche de 5% multiplié par le nombre de tranches de cofinancement de 5% souscrites par l'Opérateur.

$$P_{LR \text{ date d'installation câblage-site}} = P_{t_{LR}} \times Ta / 5\%$$

### 1.2.3 Tarifs a posteriori des prix forfaitaires par Logement Couvert et par Logement Raccordable

Le prix forfaitaire par Logement Couvert est égal au prix forfaitaire par Logement Couvert applicable à la date d'installation du Point de Mutualisation tel que décrit à l'article 1.2.1 multiplié par un coefficient multiplicateur (coefficient ex post) fonction du décalage entre la date d'installation du Point de Mutualisation et la date d'engagement de cofinancement suivant la formule figurant ci-dessous :

$$P_{LC\text{ ex post}} = P_{LC\text{ date d'installation du PM}} \times (C_{X,Y})$$

Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement

Le prix forfaitaire par Logement Raccordable est égal au prix forfaitaire par Logement Raccordable applicable à la date d'installation du Câblage de site tel que décrit à l'article 1.2.2 multiplié par un coefficient multiplicateur (coefficient ex post) fonction du décalage entre la date d'installation du Câblage de Site et la date d'engagement de cofinancement suivant la formule figurant ci-dessous :

$$P_{LR\text{ ex post}} = P_{LR\text{ date d'installation du Câblage de Site}} \times (C_{X,Y})$$

Le décalage est compté en nombre entier de mois, y compris le mois de la date d'installation du Point de Mutualisation ou du Câblage de site et le mois de la date d'engagement de l'Opérateur.

Le décalage pris est égal à 0 lorsque la date d'installation est postérieure à la date d'engagement.

Dans le cas de PM ou de Câblages de Site installés avant la date limite de réception de l'engagement de cofinancement de l'Opérateur lui permettant de bénéficier de l'offre de cofinancement ab initio, indiquée dans l'intention de déploiement, cette date est substituée à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site dans le calcul du coefficient ex post.

$$C_{X,Y} = \left( CA_X + (CA_{X+1} - CA_X) \frac{Y}{12} \right) \times \text{MIN} \left[ 1 + \left( \frac{IS_{\text{date d'engagement}}}{IS_{\text{date d'installation}}} - 1 \right) \times 75\% ; \frac{IPC_{\text{date d'engagement}}}{IPC_{\text{date d'installation}}} \right]$$

Avec

$CA_X$  le coefficient ex post pour un décalage de X années.

décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
coefficient $CA_X$	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18

décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
coefficient $CA_X$	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

décalage (années)	≥20
coefficient $CA_X$	0,25

et avec :

$IS_{\text{date d'engagement}}$  dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, tel que fourni dans l'annexe « indices » des Conditions Générales, précédant la date d'engagement de l'Opérateur.

$IS_{date\ d'installation}$  dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, tel que fourni dans l'annexe « indices » des Conditions Générales, précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de site.

$IPC_{date\ d'engagement}$  dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, tel que fourni dans l'annexe « indices » des Conditions Générales, précédant la date d'engagement de l'Opérateur.

$IPC_{date\ d'installation}$  dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, tel que fourni dans l'annexe « indices » des Conditions Générales précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de Site.

L'utilisation de la variation des indices ci-dessus permet d'obtenir le prix a posteriori exprimé en euros courants de l'année d'engagement de l'Opérateur en fonction du prix ab initio exprimé en euros courants de l'année d'installation.

### 1.3 Contribution aux Droits de suite de cofinancement a posteriori

Le prix  $P_{CDS}$  de la contribution aux Droits de suite de cofinancement a posteriori par Logement Couvert et par Logement Raccordable est établi en appliquant au prix forfaitaire du cofinancement ab initio un coefficient de contribution aux Droits de suite  $C_{CDS}$ .

Le coefficient de contribution aux Droits de suite  $C_{CDS}$  est égal à

- 0,15 pour les Câblages FTTH installés avant la réception de l'engagement de cofinancement,
- 0 pour les Câblages FTTH installés après la réception de l'engagement de cofinancement.

$$P_{CDSL C} = P_{LC\ date\ d'installation\ du\ PM} \times C_{CDS}$$

$$P_{CDSL R} = P_{LR\ date\ d'installation\ du\ Câblage\ de\ site} \times C_{CDS}$$

Le montant de la Contribution aux Droits de suite de cofinancement ex post sera intégralement reversé aux Opérateurs Commerciaux cofinanceurs dans les conditions de l'article 1.7.

### 1.4 Prix mensuel par Ligne FTTH affectée, tarif ab initio et a posteriori

Prix mensuel

taux de cofinancement	prix mensuel / Ligne FTTH affectée (location de GC et maintenance inclus)
5%	5,50 €
10%	5,25 €
15%	5,10 €
20%	5,00 €
25%	4,90 €
30%	4,80 €
Par tranche de 5% supplémentaire	4,80 €

## Plafond du prix mensuel

taux de cofinancement	prix mensuel / Ligne FTTH affectée (hors location de GC)	plafond du prix mensuel (hors location de GC)
5%	3,95 €	4,45 €
10%	3,70 €	4,20 €
15%	3,55 €	4,05 €
20%	3,45 €	3,95 €
25%	3,35 €	3,85 €
30%	3,25 €	3,75 €
Par tranche de 5% supplémentaire	3,25 €	3,75 €

### 1.5 Augmentation du niveau d'engagement

Le prix P de changement de taux par Logement Couvert et par Logement Raccordable mis à disposition de l'Opérateur sur la Zone de cofinancement à la date de réception de l'augmentation du niveau d'engagement de l'Opérateur est calculé en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement ab initio par Logement Couvert ou par Logement Raccordable applicable à la date d'installation du PM ou Câblage de Site ;
- du nouveau taux et de l'ancien taux ;
- du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de site et la réception de la commande du nouveau taux de cofinancement.

Le prix P de changement de taux par Logement Couvert et par Logement Raccordable est donné par :

$$P = P_t * \left( \frac{T_n - T_a}{5\%} \right) * C_{X,Y}$$

avec :

P<sub>t</sub> = prix forfaitaire du cofinancement ab initio par Logement Couvert ou par Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site tels que définis au 1.2.1 ou 1.2.2

T<sub>n</sub> = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur

T<sub>a</sub> = ancien taux d'engagement de l'Opérateur

C<sub>X,Y</sub> = le coefficient multiplicateur (tel que décrit à l'article 1.2.3) en prenant en compte le nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre l'installation du PM ou du Câblage de Site et la réception de l'augmentation du niveau d'engagement de l'Opérateur.

### 1.6 Contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement

Le prix (P<sub>CDS augmentation taux</sub>) de la contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement est calculé par Logement Couvert et par Logement Raccordable en fonction :

- du tarif forfaitaire du cofinancement ab initio par Logement Couvert et par Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de Site
- du nouveau taux et de l'ancien taux
- et du coefficient de contribution aux Droits de suite tel que décrit à l'article 1.3.



La contribution aux Droits de suite de changement de taux par Logement Couvert et par Logement Raccordable est donné par :

$$P_{\text{CDS augmentation taux}} = P_t * \left( \frac{T_n - T_a}{5\%} \right) * C_{\text{CDS}}$$

avec,

P<sub>t</sub> = prix forfaitaire du cofinancement ab initio par Logement Couvert ou par Logement Raccordable par tranche de 5% applicable à la date d'installation du PM ou du Câblage de site

T<sub>n</sub> = nouveau taux d'engagement de l'Opérateur

T<sub>a</sub> = ancien taux d'engagement de l'Opérateur

C<sub>CDS</sub> : le coefficient de contribution aux Droits de suite tel que décrit à l'article 1.3.

Le montant de la Contribution aux Droits de suite d'augmentation du niveau d'engagement sera intégralement reversé aux Opérateurs Commerciaux cofinanceurs dans les conditions de l'article 1.7.

## 1.7 Droits de suite

Le premier Opérateur Commercial cofinancier se verra reverser l'intégralité des droits de suite qu'il aura dû verser pour son engagement initial et pour les suivants tant qu'il sera le seul Opérateur Commercial cofinancier. Dès lors qu'au moins un autre Opérateur Commercial cofinancier aura signifié son engagement à cofinancer, les droits de suite seront alors intégralement reversés entre les Opérateurs Commerciaux cofinanceurs, selon des quotes-parts respectives selon les modalités de calcul définies ci-après.

Les Droits de suite versés par **Vendée Numérique** à l'Opérateur par Logement Couvert et par Logement Raccordable sont calculés en fonction de l'ensemble des contributions aux Droits de suite perçues par **Vendée Numérique** au titre de l'article 1.3 ou 1.6 sur la Zone de Cofinancement, auquel est appliquée une quote-part Opérateur QP.

La quote-part de l'Opérateur QP est donné par :

$$QP = \frac{\sum_{i=0}^N C_i \times TO_i}{\sum_{i=0}^N C_i \times TT_i}$$

avec,

N : année calendaire de l'événement générateur des Droits de suite (cofinancement a posteriori ou augmentation du niveau d'engagement) par rapport à la date d'installation du PM pour les Droits de suite par Logement Couvert et par rapport à la d'installation du Câblage de site pour les Droits de suite par Logement Raccordable.

N=1 entre la date d'installation du PM ou du Câblage de Site et la fin de l'année calendaire relative à cette date.

N=2 entre le 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date d'installation du PM ou Câblage de site et le 31 décembre suivant...

TO<sub>i</sub> : taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur en année calendaire i par rapport à la date d'installation du PM ou Câblage de site.

si  $i = 0$ , il s'agit du taux de cofinancement souscrit avant la date d'installation du PM ou du Câblage de site,

si  $i = 1$  il s'agit du taux de cofinancement a posteriori souscrit la même année calendaire que la date d'installation du PM ou du Câblage de site...

si  $i = N$ , il s'agit du taux de cofinancement a posteriori souscrit la même année calendaire que l'événement générateur des Droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des Droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

TTi : total des taux de cofinancement souscrits par l'ensemble des opérateurs en année  $i$  par rapport à la date d'installation du PM ou du Câblage de site.

si  $i = 0$ , il s'agit des taux de cofinancement souscrits ab initio,

si  $i = 1$  il s'agit des taux de cofinancement a posteriori souscrits la même année calendaire que la date d'installation du PM ou du Câblage de site...

si  $i = N$  il s'agit des taux de cofinancement a posteriori souscrits la même année calendaire que l'événement générateur des Droits de suite. Les taux souscrits après l'événement générateur des Droits de suite (inclus) ne sont pas pris en compte.

Ci : le coefficient d'actualisation des taux de cofinancement.

Ci est donné par le tableau suivant :

i	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Ci	1,00	0,91	0,82	0,74	0,67	0,61	0,55	0,50	0,45	0,41

i	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Ci	0,37	0,34	0,31	0,28	0,25	0,23	0,21	0,19	0,17	0,15

i	20
Ci	0,14

Les taux de cofinancement afférents à des engagements résiliés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la quote-part de l'Opérateur.

## 1.8 Dégressivité du cofinancement

Pendant les vingt-cinq (25) premières années après l'installation du premier PM du Réseau, l'Opérateur payera sa quote-part des frais d'investissements du Réseau, selon :

- les tarifs de cofinancement des lignes FttH,
- les tarifs de raccordement final,
- les modalités de participation aux frais de remplacement ou de dépose conformément aux termes du Contrat.

A compter de la vingt-sixième année incluse après l'installation du premier PM du Réseau, un coefficient modérateur sera appliqué à ces différents tarifs et factures. Dans ce cas, en année  $N$ , suivant l'installation du premier PM du Réseau, si la durée résiduelle des droits concédés sur le premier PM ( $D$ ) est inférieure à la durée d'amortissement de la dépense d'investissement, le coefficient modérateur sera égal à la durée résiduelle des droits ( $D$ ) divisée par la période d'amortissement.

Conformément aux durées d'amortissement fixées **Vendée Numérique**, les Parties conviennent des périodes d'amortissement suivantes :

- nouvelle ligne FttH (notamment en cas d'extension du réseau) : 20 ans (application du coefficient modérateur  $D/20$  aux prix forfaitaires du cofinancement) ;

- raccordement final : 20 ans (application du coefficient modérateur D/20 aux prix de Mise en Service) ;
- cas de remplacement ou dépose facturés sur devis à l'Opérateur ;
- génie civil : 30 ans (application du coefficient modérateur D/30 aux lignes correspondantes du devis) ;
- câbles optique de transport ou de distribution : 20 ans (application du coefficient modérateur D/20 aux lignes correspondantes du devis) ;
- points de flexibilité (type PM ou PBO) : 20 ans (application du coefficient modérateur D/20 aux lignes correspondantes du devis).

**Exemple (non contractuel)** : En cas de création d'une nouvelle ligne FTTH en année N°25 suivant l'installation du premier PM du Réseau, par exemple pour desservir un nouveau lotissement, en supposant une stabilité des tarifs de cofinancement et une durée résiduelle des droits concédés sur le premier PM de D = 10 ans, lors de l'année N, le montant du cofinancement demandé à l'Opérateur sera de  $500 \text{ €} \times 10 / 20 = 250 \text{ €}$ . L'Opérateur ne disposera en échange de ce cofinancement que d'un droit de jouissance de fait réduit à 10 ans.

## 2. Offre d'accès à la Ligne FTTH

Les prestations sont facturées par Vendée Numérique à l'Opérateur mensuellement, à terme échu, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne FTTH.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
abonnement accès à la Ligne FTTH	Ligne FTTH	12,70 €

## 3. Accès au PM

Le prix d'accès au PM est facturé par Vendée Numérique à l'Opérateur à compter de la date de mise à disposition du PM.

La date de mise à disposition d'un PM est indiquée dans le compte-rendu de mise à disposition du PM dans le champ « dateMADprestationPM » de la rubrique « CR MAD PM » de l'annexe 8a des Conditions Générales.

### Prix de la prestation d'accès au PM

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Accès passif au PM	PM	0 €

## 4. Lien NRO-PM

Le présent article vient en application des stipulations relatives au lien NRO-PM des Conditions Particulières.

### 4.1 Généralités

Plusieurs tarifs sont définis. Ils sont fonction de la date de la réception de la commande de lien par rapport à la date de mise en service commerciale du PM :

- les tarifs ab initio s'appliquent lorsque la date de mise en service commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM est postérieure à la réception de la commande du Lien,

- les tarifs a posteriori s'appliquent lorsque la date de mise en service commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM est antérieure à la réception de la commande.

Le prix forfaitaire est dû à compter de la date de la réception de la commande du Lien NRO-PM ou de la commande de fibre supplémentaire.

Le prix mensuel est dû à compter de la date de mise à disposition du Lien NRO-PM.

La date de mise à disposition du Lien NRO-PM est indiquée dans le compte-rendu de mise à disposition du Lien défini dans le champ « DateInstallationNROPM » de la rubrique « CR MAD NroPm » de l'annexe 8b des Conditions Générales.

## 4.2 Tarifs du Lien NRO-PM ab initio

### Prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM

	prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	1 600 €	3 000 €	3 800 €	4 200 €	4 600 €	4 800 €
1 km <L ≤ 2 km	1 750 €	3 200 €	4 100 €	4 500 €	4 800 €	5 100 €
2 km <L ≤ 4 km	1 900 €	3 500 €	4 500 €	5 000 €	5 400 €	5 700 €
4 km et +	2 200 €	4 000 €	5 000 €	5 800 €	6 200 €	6 500 €

### Prix mensuel

	prix abt mensuel d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	3,00 €	6,00 €	7,50 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €
1 km <L ≤ 2 km	4,50 €	9,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €
2 km <L ≤ 4 km	8,00 €	15,00 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €	24,00 €
4 km et +	12,00 €	22,00 €	27,00 €	30,00 €	33,00 €	36,00 €

	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L ≤ 1 km	10,00 €	10,50 €	11,00 €	11,50 €	12,00 €	12,50 €
1 km <L ≤ 2 km	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €
2 km <L ≤ 4 km	26,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	34,00 €	36,00 €
4 km et +	39,00 €	42,00 €	45,00 €	48,00 €	51,00 €	54,00 €

## 4.3 Tarifs du Lien NRO-PM a posteriori

Le prix forfaitaire du Lien NRO-PM a posteriori est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence du Lien NRO-PM, un coefficient ex post fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la date de mise en service commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande de Lien NRO-PM.

### Prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM

	prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L ≤ 1 km	1 600 €	3 100 €	4 400 €	5 300 €	6 400 €	7 100 €
1 km <L ≤ 2 km	1 700 €	3 300 €	4 700 €	5 700 €	6 600 €	7 600 €
2 km <L ≤ 4 km	1 900 €	3 600 €	5 200 €	6 400 €	7 500 €	8 500 €
4 km et +	2 200 €	4 200 €	5 800 €	7 400 €	8 600 €	9 700 €

Le coefficient ex post  $C_{x,y}$  pour un décalage de X années et de Y mois ( $Y < 12$  et  $Y = 0$  le mois de la Date de Mise en Service Commerciale) est donné par :

$$C_{x,y} = CA_x + (CA_{x+1} - CA_x) \frac{Y}{12}$$

avec :

$CA_x$  le coefficient ex post pour un décalage de X années.

$CA_x$  est donné par le tableau suivant :

décalage (années)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
coefficient $CA_x$	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18

décalage (années)	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
coefficient $CA_x$	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

décalage (années)	$\geq 20$
coefficient $CA_x$	0,25

Le prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM construit après la réception de la commande de Lien NRO-PM de l'Opérateur est égal au prix forfaitaire du Lien NRO-PM ab initio.

Le prix mensuel d'un Lien NRO-PM a posteriori est égal au prix mensuel du Lien NRO-PM ab initio.

#### 4.4 Tarifs d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

Le prix forfaitaire d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM déterminé dans le tableau ci-dessous, un coefficient a posteriori fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et comptés en mois entiers entre la Date de Mise en Service Commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande d'une fibre supplémentaire sur le Lien NRO-PM.

##### Prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

	prix forfaitaire d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM selon le nombre de fibres commandées initialement (*)				
nombre de fibres commandées initialement :	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres et plus
longueur du lien					
$L \leq 1$ km	1 500 €	1 300 €	1 100 €	900 €	800 €
$1$ km $< L \leq 2$ km	1 650 €	1 400 €	1 200 €	1 000 €	900 €
$2$ km $< L \leq 4$ km	1 800 €	1 500 €	1 300 €	1 100 €	1 000 €
$4$ km et +	2 000 €	1 700 €	1 400 €	1 200 €	1 100 €

(\*) si commande de plus d'une fibre supplémentaire = prix unitaire \* nombre de fibres supplémentaires

Le coefficient a posteriori post  $C_{x,y}$  est établi selon les modalités de l'article 4.3.

## 5. Câblage Client Final

Le présent article vient en application des stipulations relatives à la mise à disposition d'une Ligne FTTH des Conditions Générales.

## 5.1 Généralités

Pour chaque commande de mise à disposition de Ligne FTTH, l'Opérateur doit payer à Vendée Numérique :

- dans le cas où l'Opérateur demande une mise à disposition de Ligne FTTH impliquant la construction du Câblage Client Final :
  - o le prix de la première mise en service du Câblage Client Final décrit à l'article 5.2,
  - o du prix de mise en continuité optique de la Ligne FTTH au PM, le cas échéant, comme précisé à l'article 5.7,
  - o des frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH si le Câblage Client Final est réalisé par l'Opérateur Commercial, comme précisé à l'article 5.6,
  
- dans le cas où l'Opérateur demande une mise à disposition de Ligne FTTH relative à un Câblage Client Final existant :
  - o une Contribution aux Frais de Mise en Service du Câblage Client Final décrite à l'article 5.3.1,
  - o des frais de gestion des Contributions aux Frais de Mise en Service, comme précisé à l'article 5.4,
  - o des frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH, le cas échéant, comme précisé à l'article 5.6.

A chaque résiliation de Ligne FTTH (à l'initiative de l'Opérateur ou suite à écrasement par un autre Opérateur), l'Opérateur peut bénéficier d'une restitution comme précisé à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Les prestations sont facturées par Vendée Numérique à l'Opérateur à compter :

- de la date de mise à disposition d'une Ligne FTTH pour les frais de première mise en service d'un Câblage Client Final,
- de la date de mise à disposition d'une Ligne FTTH pour la Contribution aux Frais de mise en Service et les Frais de gestion associés d'un Câblage Client Final existant.

Dans le mois suivant le paiement des Contributions aux Frais de Mise en Service du Câblage Client Final par le ou les Contribueurs, Vendée Numérique établit et adresse à l'Opérateur une facture d'avoir correspondant aux montants des restitutions tels que décrits à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

La date de mise à disposition d'une Ligne FTTH est indiquée dans le compte-rendu de mise à disposition de la Ligne FTTH dans le champ « DateRaccordementPrise de la rubrique « CR\_MAD LigneFTTH » de l'annexe 8b des Conditions Générales.

## 5.2 Première mise en service d'un Câblage Client Final

Le prix unitaire de la première mise en service d'un Câblage Client Final dépend :

- de la réalisation du raccordement Client Final par Vendée Numérique ou par l'Opérateur Commercial,
- du type de PB extrémité du Câblage Client Final :
  - PB intérieur (PBI),
  - PB extérieur (PBE) en chambre,
  - PB extérieur (PBE) en aérien,
  - PB extérieur (PBE) en façade.

D'une façon générale, les prix mentionnés ci-dessous ne s'appliquent pas aux raccordements longs.

Les prix unitaires de la première mise en service d'un Câblage Client Final sont indiqués dans le tableau suivant :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
--------------------	-------	---------------

1° mise en service d'un Câblage Client Final construit par l' <b>Opérateur Commercial</b>	Câblage Client Final	250 € *
1° mise en service d'un Câblage Client Final construit par <b>Vendée Numérique</b>	Câblage Client Final	250 €

(\*)Ce prix s'applique sous réserve de l'application de l'article 13.5.4 des Conditions Générales et sous réserve que les tarifs de la prestation de sous-traitance facturés par l'**Opérateur** n'excèdent pas les forfaits suivants :

Type de raccordement	Forfaits des tarifs de sous-traitance en €
Sur PB intérieur	180 €
Sur PB en chambre	327 €
Sur PB en façade	461 €
Sur PB aérien	513 €

Si l'Usager facture un montant supérieur à ces forfaits, **Vendée Numérique** répercutera le montant excédentaire à l'**Opérateur**.

Le prix de la prestation de 1ère mise en service d'un Câblage Client Final construit par **Vendée Numérique** inclut les Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH.

En cas de Difficultés de Construction de Câblage Client Final telles que définies à l'article 7.3.3.2 des Conditions Spécifiques d'Accès aux lignes FTTH, **Vendée Numérique** peut rejeter la commande.

Il appartient alors à l'**Opérateur** de demander à **Vendée Numérique** un devis de construction de Câblage Client Final.

## 5.3 Mise à disposition de Ligne FTTH sur un CCF existant

### 5.3.1 Montant de la Contribution aux Frais de Mise en Service du CCF

Le montant de la Contribution aux Frais de mise en service du CCF dans le cas d'un Câblage Client Final existant est déterminé par la formule suivante :

$$C_{mes} = P_{réf} * C_{X,Y}$$

avec :

$P_{réf}$  : prix de référence du Câblage Client Final tel que visé à l'article 5.3.1.1

$C_{X,Y}$  : coefficient multiplicateur appliqué X années Y mois (Y<12), entre la date d'installation du Câblage Client Final et la date de réception de la commande Raccordement Client Final par l'**Opérateur Commercial** preneur tel que visé à l'article 5.3.1.2

#### 5.3.1.1 Prix de référence du Câblage Client Final

Le prix de référence de mise en service d'une ligne FttH dont le Câblage Client Final Standard a été construit par **Vendée Numérique**, est le montant du prix de mise en service d'un Câblage Client Final construit par **Vendée Numérique**.

Le prix de référence de mise en service d'une ligne FttH dont le Câblage Client Final a été construit par un Usager est, pour chaque type de PB, le montant du prix de mise en service d'un Câblage Client Final construit par l'**Opérateur Commercial**.

### 5.3.1.2 Coefficient multiplicateur

Le coefficient multiplicateur appliqué X années et Y mois ( $Y < 12$ ), entre la date d'installation du Câblage Client Final et la date de mise à disposition de Ligne FTTH par l'**Opérateur** Commercial preneur, est donné par :

$$C_{X,Y} = CA_X + (CA_{X+1} - CA_X) \frac{Y}{12}$$

avec :

$CA_X$  le coefficient défini pour chaque année X, donné par le tableau suivant.

Année X de 0 à 9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
$CA_X$	1,09	1,04	0,98	0,93	0,87	0,82	0,76	0,71	0,65	0,60
Année X de 10 à 19	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
$CA_X$	0,55	0,49	0,44	0,38	0,33	0,27	0,22	0,16	0,11	0,05
$X \geq 20$	$CA_X = 0$									

### 5.3.2 Restitution de la Contribution aux Frais de mise en service du CCF

La restitution (R) de la Contribution aux Frais en service du CCF octroyée au dernier opérateur ayant utilisé le CCF lors d'une nouvelle commande de la Ligne FTTH est égale à :

$$R = C_{mes}$$

avec :

$C_{mes}$  le montant de la Contribution aux Frais de mise en service du CCF existant tel que défini à l'article 5.3.1.

### 5.4 Frais de gestion des Contributions aux Frais de Mise en Service

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
frais de gestion des Contributions aux Frais de mise en Service	CCF	5 €

### 5.5 Modalités applicables aux Câblages Client Final des Câblages d'immeubles tiers

Dans le cas d'un Câblage Client Final dépendant d'un Câblage d'immeubles tiers, pour chaque commande de mise à disposition de Ligne FTTH de l'**Opérateur**, que ce soit avec l'offre de cofinancement ou avec l'offre d'accès à la Ligne FTTH, l'**Opérateur** doit payer à **Vendée Numérique** des frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH (article 5.6).

### 5.6 Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH

Les frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH sont facturés par **Vendée Numérique** à l'**Opérateur** à compter de la date d'envoi des Informations relatives à la Ligne FTTH.



Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH construit par l'Opérateur Commercial	Ligne FTTH	5 €

## 5.7 Mise en continuité optique

La prestation est facturée par **Vendée Numérique** à l'Opérateur à compter de la date de mise à disposition de la Ligne FTTH.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
mise en continuité optique au PM	Câblage Client Final	42 €

## 5.8 Devis de construction de Câblage Client Final

Lorsque l'Opérateur commercial ne donne pas suite à un devis de construction de Câblage Client Final qu'il a demandé à **Vendée Numérique**, l'Opérateur est redevable du montant de l'étude conformément aux stipulations relatives à la construction du Câblage Client Final par **Vendée Numérique** des Conditions Spécifiques :

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Étude de construction de Câblage Client Final sur PBI	CCF	140,00 €
Etude de construction de Câblage Client Final sur PBE	CCF	210,00 €

## 6. Sans objet

## 7. Maintenance du Câblage Client Final par Vendée Numérique

Le présent article vient en application des stipulations relatives aux principes tarifaires de la maintenance des Conditions Particulières.

### 7.1 Généralités

L'Opérateur titulaire d'une Ligne FTTH, que ce soit dans le cadre de l'offre de cofinancement ou de l'offre d'accès à la Ligne FTTH, doit un prix mensuel de maintenance du Câblage Client Final.

Les prestations de maintenance du Câblage Client Final sont facturées par **Vendée Numérique** à l'Opérateur mensuellement, à terme échu, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne FTTH à l'Opérateur.

### 7.2 Prix de la maintenance du Câblage Client Final

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
maintenance Câblage Client Final	Ligne FTTH	0,90 € (*)

(\*) Les abonnements mensuels de maintenance du Câblage Client Final pourront être modifiés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par **Vendée Numérique**.

## 8. Raccordement de Site Mobile par Vendée Numérique

### 8.1 Prix de l'étude de Site Mobile

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Étude de Site Mobile	Site Mobile	270 €

### 8.2 Frais d'accès au service spécifiques de raccordement de Site Mobile

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Accès au service de Raccordement de Site Mobile	Site Mobile	819 €

### 8.3 Frais de mise en service de Câblage BRAM

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Mise en service de Câblage BRAM	Câblage BRAM	725 €

### 8.4 Maintenance du Câblage BRAM par l'Opérateur d'Immeuble

Pour chaque Câblage BRAM, l'Opérateur Usager titulaire d'une ligne FTTH, doit un abonnement mensuel.

Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
Prix mensuel de maintenance d'un Câblage BRAM	Câblage BRAM	1,12 (*)

(\*) Les abonnements mensuels de maintenance du Câblage BRAM pourront être modifiés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par **Vendée Numérique**.